PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière

Dijon, le 8 octobre 2026

Arrêté N° 1650

réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du «Marathon Des Grands Crus», le dimanche 11 octobre 2026.

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or - Mme DEMARET (Violaine) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 771/SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Côte-d'Or ;

VU le dossier déposé sur la plateforme SIMS le 16 juillet 2026 par l'association AM Sports ;

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 21 septembre 2026 ;

VU les avis favorables des communes de CHENOVE en date du 22 septembre 2026, MARSANNAY-LA-COTE en date du 23 septembre 2026, DIJON en date du 28 septembre 2026 et CHAMBOLLE-MUSIGNY en date du 1er octobre 2026 ;

VU l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Contrôle des Flux du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 28 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale en date du 30 septembre 2026 ;

VU les avis réputés favorables des communes de LONGVIC, BROCHON, FIXIN, GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS et COUCHEY ;

VU l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité routière, de réglementer la circulation et le stationnement lors du «Marathon Des Grands Crus», le dimanche 11 octobre 2026 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er: Mesures de circulation et de stationnement

Le dimanche 11 octobre 2026, la circulation générale, y compris celle des piétons, ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits sur les sections de routes dans les 2 sens de circulation et aux horaires suivants:

- de 5h au plus tôt à 18h au plus tard (**MARATHON 42km DIJON/DIJON)**

Départ et arrivée : Cours du Général De Gaulle (commune de Dijon)

- Cours du Général de Gaulle entre la place du Président Wilson (commune de DIJON) et le rond-point Edmond Michelet
- Cours du parc entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul
- Rue Chevreul entre le rond-point Edmond Michelet et le boulevard Kennedy
- Boulevard Kennedy entre la rue Chevreul et le boulevard Maillard
- Boulevard Maillard entre le boulevard Kennedy et le boulevard des Diables Bleus (M123)
- Boulevard des Diables Bleus (M123) entre le boulevard Kennedy et le boulevard Bernard Palissy (M123) (commune de CHENOVE)

- Boulevard Bernard Palissy entre le boulevard des Diables Bleus et le rond-point de la Solidarité
- Rue de Longvic entre le rond-point de la Solidarité et la rue de Marsannay
- Rue de Marsannay (M122) entre la rue de Longvic et le carrefour avec le chemin des Longeroies (commune de MARSANNAY LA COTE)
- Chemin des Longeroies entre la rue de Marsannay (M122) et le chemin aux vaches (commune de MARSANNAY LA COTE)
- Chemin aux vaches entre le chemin des Longeroies et le chemin des Ouzeloy
- Chemin des Ouzeloy entre le chemin aux vaches et la rue du Carré (M108)
- Rue des vignes entre la rue du Carré (M108) et le chemin du Pillot (commune de COUCHEY)
- Chemin du Pillot entre la rue des Vignes et la rue Georges Clémenceau (RD122)
- RD122 entre le chemin du Pillot et la rue de la Ruotte (commune de BROCHON)
- Rue de la Ruotte entre la RD122 et la rue du cimetière
- Rue de la Mazière entre la rue du cimetière et la rue Stephen Liégeard
- RD122 entre la rue de la Ruotte et la rue de Morey (commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY)
- Rue de Morey entre la RD122 et la rue des champs
- Rue Caroline AIGLE entre la rue de Morey et la rue la Fontaine
- Rue de la Fontaine entre la rue Caroline Aigle et la rue d'Amont
- Rue de Vergy entre la rue de la Fontaine et la rue de l'Église
- Rue de l'Église entre la rue de Vergy et la rue du Tilleul
- RD122 (rue du Tilleul) entre la rue de l'église et le chemin de Morey à Vosnes
- Chemin de Morey à Vosnes entre la RD122 et D122H
- Route des Grands Crus entre la RD122H et la rue de Morey

Arrivée : Cours du Général De Gaulle (commune de DIJON)

■ De 5h au plus tôt à 18h au plus tard **(SEMI-MARATHON 21km CHAMBOLLE-MUSIGNY/DIJON)**

Départ : Rue d'Amont (commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY)

- RD 122H (rue d'Amont) entre la rue de Vergy et la RD116
- Rue de Vergy entre la rue d'Amont et la rue de l'église
- Rue de l'Église entre la rue de Vergy et la rue du Tilleul
- RD 122 (rue du Tilleul) entre la rue Sainte Barbe et le chemin de Morey à Vosnes
- Chemin de Morey à Vosnes entre la RD122 et RD122H
- Route des Grands Crus entre RD122H et la rue de Morey
- RD122 rue de Morey entre la route des Grands Crus (commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY) et le chemin du Pillot (commune de COUCHEY)

- Chemin du Pillot (commune de COUCHEY) entre la rue Georges Clémenceau (RD122) et la rue du Carré (M108) commune de MARSANNAY LA COTE
- Chemin des Ouzeloy entre la rue du Carré (M108) et le chemin des Longeroies (commune de MARSANNAY LA COTE)
- Chemin des Longeroies entre le chemin aux vaches (commune de MARSANNAY LA COTE) et la route des Grands Crus (M122) (commune de CHENOVE)
- Route des Grands Crus (M122) entre le chemin des Longeroies et le rond-point du Clos de Roy
- Rue de Marsannay (M122) entre le rond-point du Clos du Roy et la rue de Longvic (M122A) (commune de CHENOVE)
- Rue de Longvic (M122A) entre la rue de Marsannay et le rond-point de la Solidarité (commune de CHENOVE)
- Boulevard Bernard Palissy (M123) entre le rond-point de la Solidarité et le boulevard des Diables Bleus (M123) (commune de DIJON)
- Boulevard des Diables Bleus (M123) entre le boulevard Bernard Palissy et le boulevard Maillard (M123)
- Boulevard Maillard entre le boulevard des Diables Bleus et le boulevard Kennedy
- Boulevard Kennedy entre le boulevard Maillard et la rue Chevreul
- Cours du parc entre la rue Chevreul et le rond-point Edmond Michelet
- Cours du Général de Gaulle entre le rond-point Edmond Michelet et la place du Président Wilson (commune de DIJON)

Arrivée : Cours du Général De Gaulle (commune de DIJON)

■ De 5h au plus tôt à 12h au plus tard **(RUNNING 10km DIJON/DIJON)**

Départ et arrivée : Cours du Général De Gaulle (commune de Dijon)

- Cours du Général de Gaulle entre la place du Président Wilson (commune de DIJON) et le rond-point Edmond Michelet
- Cours du parc entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul
- Rue Chevreul entre le cours du Parc et le boulevard Kennedy
- Boulevard Kennedy entre la rue Chevreul et le quai Gauthey
- Quai Gauthey entre le boulevard Kennedy et le sentier du canal de Bourgogne (commune de Dijon)
- Sentier du canal de Bourgogne entre le quai Gauthey et la rue du professeur Louis Neel
- Rue du professeur Louis Neel entre le sentier du canal de Bourgogne (commune de LONGVIC) et le sentier des 6 vannes (commune de LONGVIC)
- Sentier des 6 vannes entre la rue du professeur Louis Neel et l'entrée du parc de la Colombière, cours du Parc
- Cours du parc entre l'entrée du parc de la Colombière (commune de Dijon) et le rond-point Edmond Michelet
- Avenue Jean Baptiste Greuze

- Rue Ernest Bailly

■ de 13h au plus tôt à 17h au plus tard (**ROLLER 23km CHAMBOLLE-MUSIGNY/DIJON)**

Départ : Rue Caroline Aigle (commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY)

- Rue Caroline Aigle (RD122) (Commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY) entre la rue Sainte-Barbe et la rue de Morey
- RD122H (Rue des Champs) entre Chambolle-Musigny et la RD974
- RD974 entre le rond point de Vougeot et Gevrey Chambertin au niveau de la rue de la Croix des Champs
- RD122 à Gevrey-Chambertin
- Rue de Lavaux (RD31) entre la RD122 et la Combe Lavaux, PR 7+000
- Rue de l'Église entre la RD31 et la rue du Château
- Rue du Château entre la rue de l'Église et la rue Yves de Poisey
- Rue Yves de Poisey entre la rue du Château et la rue du Caron
- Rue du Caron entre la rue Yves de Poisey et la RD122
- RD122 entre la rue Caron et le rond-point du Clos du Roy, (RD122) (commune de CHENOVE)
- Rue de Marsannay (M122) entre le rond-point du Clos du Roy et la rue de Longvic (M122A)
- Rue de Longvic entre la rue de Marsannay (M122) et le rond-point de la Solidarité
- Boulevard Bernard Palissy (M123) entre le rond-point de la Solidarité et le boulevard des Diables Bleus (commune de DIJON)
- Boulevard des Diables Bleus (M123) entre le boulevard Bernard Palissy et le boulevard Maillard (M123)
- Boulevard Maillard entre le boulevard des Diables Bleus (M123) et le boulevard Kennedy
- Boulevard Kennedy entre le boulevard Maillard et la rue Chevreul
- Rue Chevreul entre le boulevard Kennedy et le cours du Parc
- Cours du Parc entre la rue Chevreul, l'entrée du Parc de la Colombière et le rond-point Edmond Michelet
- Cours du Général De Gaulle entre le rond-point Edmond Michelet et la place du Président Wilson (commune de Dijon)

Arrivée : Cours du Général De Gaulle (commune de DIJON)

Article 2: Déviations

Des déviations seront mises en place

1/ de 5h à 13h30 :

- par la RD974 du PR 32+816 au PR 42+777 (communes de GILLY-LES-CITEAUX, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MOREY-SAINT-DENIS, GEVREY-CHAMBERTIN, BROCHON, FIXIN et COUCHEY) et s'appliquera dans les 2 sens de circulation.

2/ de 13h30 à 16h30:

- par la RD116 du PR 3+170 au PR 6+135 (communes de CHAMBOEUF et de CURLEY)
- par la RD122H du PR 5+111 au PR 0+968 (communes de CURLEY et CHAMBOLLE-MUSIGNY)
- par la RD122 du PR 15+950 au PR 17+376 (communes de CHAMBOLLE-MUSIGNY et VOUGEOT)
- par la RD25 du PR 16+100 au PR 26+270 (communes de VOUGEOT, GILLY-LES-CITEAUX, EPERNAY SOUS GEVREY, SAVOUGES et CORCELLES LES CITEAUX)
- par la RD31 du PR 7+000 au PR 4+077 (GEVREY-CHAMBERTIN et CHAMBOEUF)
- par la RD996 du PR 109+680 au PR 102+327 (communes de CORCELLES LES CITEAUX, NOIRON SOUS GEVREY et SAULON LA RUE).

3/ de 13h30 à 15h (déviation de la RD974):

- par la RD25 du PR 16+100 au PR 26+270 (communes de VOUGEOT, GILLY-LES-CITEAUX, EPERNAY SOUS GEVREY, SAVOUGES et CORCELLES LES CITEAUX)
- par la RD996 du PR 109+680 au PR 102+327 (communes de CORCELLES LES CITEAUX, NOIRON SOUS GEVREY et SAULON LA RUE).

Ces déviations s'appliqueront dans les 2 sens de circulation.

Article 3: Prescriptions départementales

La RD31 sera fermée de 5 h au plus tôt à 18 h au plus tard du PR 4+085 au PR 8+967 (GEVREY-CHAMBERTIN)

La RD122H sera fermée de 5 h au plus tôt à 18 h au plus tard du PR 0+968 au PR 5+111 (CHAMBOLLE-MUSIGNY - CURLEY)

La RD122B sera fermée de 5 h au plus tôt à 18 h au plus tard du PR 15+950 au PR 17+376 (CHAMBOLLE-MUSIGNY - VOUGEOT)

La RD122C sera fermée de 5h au plus tôt à 18h au plus tard du PR 3+170 au PR 6+135 (CHAMBOEUF - CURLEY)

La RD25D sera fermée de 5h au plus tôt à 18h au plus tard du PR 16+100 au PR 16+230 (VOUGEOT - GILLY-LES-CITEAUX)

Article 4: Prescriptions communales

- Commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY : le dimanche 11 octobre 2026 de 7h à 16h, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans toute la commune ainsi que sur le chemin communal CR 16.
- Commune de MOREY-SAINT-DENIS : la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 11 octobre 2026 de 7h à 16h y compris riverains et professionnels, à l'exception des véhicules des services de secours à la personne, forces de l'ordre et des

véhicules accrédités par les organisateurs, sur les axes et accotements proches de l'itinéraire emprunté à savoir : Place du Monument et RD122G entre la RD122 et la RD974.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de position et des déviations sera à la charge des organisateurs (mise en place, maintenance et dépose) sous le contrôle des autorités de police compétentes (Conseil départemental et maires des communes).

Article 5 : Accès des secours

Les services de secours pourront en cas de nécessité emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1er dans le sens de circulation de la course.

Les organisateurs devront alors prendre toute disposition, notamment l'arrêt de la course, pour faciliter la progression en toute sécurité des véhicules en question.

Article 6 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Article 7 : Evolution des mesures

Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives pour faciliter l'écoulement de la circulation.

Les usagers pourront traverser les itinéraires de course en des points spécialement aménagés, quand les circonstances le permettent, et sous le contrôle des signaleurs mis en place par les organisateurs.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet http://ww.telerecours.fr./

Article 9 : Exécution

- La Directrice de Cabinet de la préfète de la Côte-d'Or,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de Côte-d'Or,
- Le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,

- Les maires des communes de CHAMBOLLE-MUSIGNY, MOREY-SAINT-DENIS, GEVREY-CHAMBERTIN, BROCHON, FIXIN, COUCHEY, MARSANNAY-LA-COTE, CHENOVE, DIJON et LONGVIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :
- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au service d'Aide médicale d'Urgence (CHU Dijon),
- au Président de Dijon Métropole,
- au Président de l'Association AM Sports.

Fait à Dijon, le 8 OCT. 2026

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

Aurélie CONTRECIVILE